

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juin 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 4125  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022 - Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir.  
Phase 2.

**Réponse aux [commentaires B-0169 d'Énergir](#) sur la seconde liste de sujets d'intervention et le budget du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.**

---

Chère Consœur,

Nous procédons à répondre ci-après aux [commentaires B-0169 d'Énergir](#) sur la Seconde liste de sujets d'intervention et le budget du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 2 du présent dossier.

En premier lieu, nous notons qu'Énergir ne s'oppose à aucun des sujets soumis par le RTIEÉ, à la seule exception de ce qui suit sur le *Programme commercial d'encouragement à la décarbonation* (« PED »).

Énergir ne s'oppose pas à ce que le RTIEÉ puisse traiter du projet de *Programme commercial d'encouragement à la décarbonation* (« PED »), mais elle s'oppose à ce que le RTIEÉ puisse proposer une modification à ce projet afin que celui-ci prévoie aussi « *un volet d'aide financière aux associations environnementales œuvrant à la réduction des émissions atmosphériques et/ou au secteur du gaz de source renouvelable [...]* ». (C-RTIEÉ-0024, sujet 1). À cela nous répondons qu'au présent stade préliminaire, la proposition du RTIEÉ n'est pas irrecevable, d'autant plus que, tel que déjà noté, la Régie est saisie d'une proposition d'Énergir pour que le CASS lui-même comporte dorénavant un volet d'aide financière aux associations de consommateurs. Le RTIEÉ devrait donc avoir la possibilité de soumettre une proposition similaire à la Régie quant à l'aide financière aux associations ici concernées, avec preuve et argumentation à son appui. **Ce sujet n'est pas différent de tous les autres sujets soumis à l'appréciation de la Régie au présent dossier, en ce que les intervenants ont le droit de soumettre des recommandations pouvant comporter des modifications par rapport aux propositions initiales d'Énergir. Sur ce sujet comme pour tous les autres, Énergir et les autres participants pourront alors commenter les recommandations logées par les intervenants, voire déposer des preuves et argumentations en leur faveur ou en leur défaveur. Puis la Régie tranchera.**

Le RTIEÉ, par ailleurs, est en désaccord avec les suggestions du ROÉÉ (C-ROÉÉ-0026), de la FCEI (C-FCEI-0020) et de l'ACIG (C-ACIG-0009) de reporter l'examen du projet de *Programme commercial d'encouragement à la décarbonation* (« PED ») soit au Dossier R-

4008-2017, soit en une Phase 3 du présent dossier, soit de le suspendre. Certes, nous sommes sensibles au besoin d'harmonisation avec les décisions que la Régie est appelée à rendre au Dossier R-4008-2017, notamment en son Étape E visant la mise en place de la création et la vente par Énergir d'Unités de conformité (UC) telles que définies au *Règlement sur les combustibles propres (RCP)* fédéral. **Toutefois, le PED ne fournirait pas seulement de l'aide financière à l'achat volontaire de gaz de source renouvelable mais également à la conversion des équipements à la biénergie électricité-gaz, qui est bel et bien déjà amorcée.** Il faut noter que les programmes commerciaux sont usuellement constitués à l'occasion de causes tarifaires (*bien que l'on puisse considérer le Dossier R-4008-2017 aussi, comme une cause tarifaire comme le sont le Dossier R-4169-2021 sur la biénergie et d'autres dossiers*) mais aussi, ce qui est plus important, il est important d'harmoniser les aides qui seront offertes selon le PED avec la structure des autres aides offertes (PGEÉ, aides financière aux équipements notamment de biénergie qui pourrait également éventuellement être possible via le PGEÉ, le CASEP ou d'autres programmes, approbation du CASS dont l'aide aux associations) et avec le Tarif de verdissement d'Énergir, qui sont tous des sujets relevant du présent Dossier, sans compter l'examen (probablement dans la cause tarifaire de 2024-2025) des suites au Rapport attendu sur la résilience du réseau à l'ajout d'hydrogène de source renouvelable au gaz naturel).

**Il n'est donc pas anormal que différents aspects touchant le gaz de source renouvelable soient abordés au cours de plusieurs dossiers différents de la Régie de l'énergie et non plus seulement à l'intérieur du seul dossier R-4008-2017 qui avait été ouvert il y a 6 ans pour débiter l'examen de ce qui constituait alors une nouveauté. Or aujourd'hui, le gaz de source renouvelable n'est plus une nouveauté. La situation du gaz de source renouvelable se compare désormais à celle de tous les autres sujets que la Régie est appelée, à l'occasion, à examiner concurremment dans plusieurs dossiers différents. La Régie est, comme pour tous ces autres sujets, apte à gérer le besoin de cohérence entre ses décisions dans ses différents dossiers.**

La même chose peut être dite de la biénergie électricité-gaz qui n'est pas l'apanage unique du dossier R-4169-2021 où sa mouture actuelle fut initiée, mais qui peut aussi être abordée dans le cadre de la présente cause R-4213-2023 par la voie de programmes d'aide financière tels que le PAD, d'autres aides financières aux équipements, etc.

**En tant que regroupement d'associations environnementales, le RTIÉ est favorable à ce que l'examen par la Régie d'aides à l'achat volontaire de GNR et l'examen par la Régie d'aides à la conversion à la biénergie puissent survenir promptement.**

\* \* \*

Énergir note par ailleurs que le budget soumis par le RTIÉ serait le 2<sup>e</sup> plus élevé par rapport à celui d'autres intervenants. Nous le constatons effectivement. Nous soumettons que ce budget est raisonnable pour traiter des sujets soumis, lesquels sont plus étendus que ceux visés par certains des autres intervenants. À tout événement, la Régie sera toujours en mesure, à l'issue du dossier, de statuer sur l'utilité et la raisonabilité des frais qui seront alors demandés par tous les intervenants.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).